



## Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 9

Pattex néoprène liquide

No. FDS : 132783

V002.0

Révision: 10.01.2010

Date d'impression: 10.08.2011

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

Pattex néoprène liquide

**Utilisation prévue:**

Colle de contact

**Raison sociale:**

Henkel Technologies France S.A.S  
Rue de Silly 161  
92642 Boulogne-Billancourt cedex

France

Téléphone: +33 (1) 46 84 90 00

**Responsable pour la fiche de données de sécurité:**

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

**En cas d'urgence:**

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

### 2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

F - Facilement inflammable

Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

R11 Facilement inflammable.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute émanation du produit et le contact avec les yeux.

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.

### 3. Composition / informations sur les composants

**Description chimique générale:**

Solution de colle

**Substances de base pour préparations:**

Polychloroprène

Résine

Dans un mélange de solvants organiques

**Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:**

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	Teneur	Classification
Acétate d'éthyle 141-78-6	205-500-4	< 35 %	F - Facilement inflammable; R11 Xi - Irritant; R36 R66 R67
cyclohexane 110-82-7	203-806-2	< 35 %	F - Facilement inflammable; R11 Xn - Nocif; R65 Xi - Irritant; R38 R67 N - Dangereux pour l'environnement; R50, R53
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger 64742-49-0	265-151-9	< 20 %	F - Facilement inflammable; R11 Xi - Irritant; R38 Xn - Nocif; R65 R67 N - Dangereux pour l'environnement; R51/53
Colophane de tallol 8052-10-6	232-484-6	< 1 %	R43
Oxyde de zinc 1314-13-2	215-222-5	< 1 %	N - Dangereux pour l'environnement; R50, R53
n-Hexane 110-54-3	203-777-6	< 0,5 %	F - Facilement inflammable; R11 Xi - Irritant; R38 Toxique pour la reproduction, catégorie 3.; R62 N - Dangereux pour l'environnement; R51, R53 R67 Xn - Nocif; R65, R48/20

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

#### 4. Mesures de premiers secours

**Informations générales:**

En cas de malaise consulter un médecin.

**Inhalation:**

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:**

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

**Contact avec les yeux:**

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

**Ingestion:**

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Moyens d'extinction appropriés:**

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

**Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un équipement de sécurité.  
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**Indications additionnelles:**

Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

#### 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Mesures de protection individuelle:**

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

## 7. Manipulation et stockage

**Manipulation:**

Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux. Lors de l'utilisation de quantités supérieures à 1 kg observer les précautions suivantes: bien ventiler lors de la mise en oeuvre et du séchage, m me après le collage. Eviter toute source d'ignition (par ex. feu ou poêle), même dans les pièces voisines. Débrancher les appareils électriques comme radiateurs, plaques chauffantes, chauffages par accumulation, etc., suffisamment tôt pour qu'ils soient refroidis lors du début du travail. Eviter toute formation d'étincelle, y compris au niveau des disjoncteurs et autres appareils.  
Prendre les mesures pour prévenir l'accumulation de charges électrostatiques.

**Stockage:**

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.  
Après utilisation le récipient doit être fermé hermétiquement et entreposé dans un lieu bien ventilé.  
Stocker à l'abri d'une source de chaleur.  
Eviter strictement les températures inférieures à + 5 °C et supérieures à + 50 °C.  
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

**Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:**

Valable pour  
France  
Base  
France - Maladies Professionnelles

Composant	ppm	mg/m3	Type	Catégorie	Remarques
ACÉTATE D'ÉTHYLE 141-78-6	400	1.400	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	Limite indicative.	FVL
CYCLOHEXANE 110-82-7	200	700	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	VLEP contraignantes	FVL
CYCLOHEXANE 110-82-7	375	1.300	Limite court terme.	VLEP contraignantes	FVL
N-HEXANE 110-54-3	20	72	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	VLEP contraignantes	FVL
COLOPHANE (PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DES BAGUETTES DE SOUDURE, EXPRIMÉS EN ALDÉHYDE FORMIQUE) 8052-10-6		0,1	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).	Limite indicative.	FVL

**Remarques sur la conception des installations techniques:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.  
Aspirer les émanations de solvants directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

**Protection respiratoire:**

Lors d'une exposition de courte durée ou minimale, utiliser un appareil de filtration de l'air inhalé ou, lors d'une exposition intensive ou prolongée, un appareil de protection des voies respiratoires indépendant de l'air ambiant.

**Protection des mains:**

En cas de contact court ( p.ex. éclaboussures ), nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile conformément EN 374.

épaisseur > 0,4 mm

temps de pénétration > 120 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection étanches.

**Protection du corps:**

vêtement de protection approprié

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

En cas de contact avec le produit, pas d'alcool.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

## 9. Propriétés physico-chimiques

**Propriétés générales:**

Aspect	liquide trouble jaunâtre
Odeur:	de solvant, typique

**Propriétés phys.-chim.:**

Point d'éclair	-22 °C (-7.6 °F)
Densité (20 °C (68 °F))	0,84 - 0,88 g/cm <sup>3</sup>
Viscosité (dynamique) (Brookfield; 20 °C (68 °F))	2.200 - 2.500 mpa.s
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Limite d'explosion inférieur [vol%]	1,1 %(V)
supérieur [vol%]	12,8 %(V)

## 10. Stabilité et réactivité

**Conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

**Matières à éviter:**

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Produits de décomposition dangereux:**

En cas d'incendie, fission de vapeurs d'acide chlorhydrique.

## 11. Informations toxicologiques

### **Toxicité inhalative aiguë:**

Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.  
En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

### **Irritation de la peau:**

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner un dessèchement puis une irritation cutanée.

### **Irritation des yeux:**

Irritation des yeux primaire: irritant

## 12. Informations écologiques

### **Persistance et biodégradabilité:**

#### **Biodégradabilité finale:**

La dégradabilité facile de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été testée et a atteint des valeurs inférieures à 60 % DBO/DCO, resp. formation de CO<sub>2</sub> resp. inférieures à 70% perte COD. Les valeurs limites pour 'readily degradable /facilement dégradable' ne sont pas atteintes (p.ex. selon les méthodes OECD 301).

### **Écotoxicité:**

Substances dangereuses No. CAS	Espèces	Temps d'exposit ion	Valeu r type	Valeur
cyclohexane 110-82-7 cyclohexane 110-82-7	Ide, silver or golden orfe (Leuciscus idus) Water flea (Daphnia magna)	48 h 48 h	LC 50 EC 50	55 mg/l 3,8 mg/l
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger 64742-49-0	Ide, silver or golden orfe (Leuciscus idus)	48 h	LC 50	> 1 - 10 mg/l
Oxyde de zinc 1314-13-2 Oxyde de zinc 1314-13-2	Ide, silver or golden orfe (Leuciscus idus) Green algae (Selenastrum capricornutum)	48 h 72 h	LC 50 EC 50	1.000 mg/l 0,17 mg/l
n-Hexane 110-54-3	Ide, silver or golden orfe (Leuciscus idus)	48 h	LC 50	> 1,0 - 10 mg/l

### **Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### **Evacuation du produit:**

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales  
Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Ils peuvent être demandés au fabricant.

### **Evacuation d'emballage non nettoyé:**

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

**14. Informations relatives au transport****Transport routier ADR:**

Classe:	3
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	F1
No. d'identification du danger:	33
No UN:	1133
Étiquette:	3
Nom technique:	ADHÉSIFS
Informations complémentaires:	Disposition spéciale 640H

**Transport ferroviaire RID:**

Classe:	3
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	F1
No. d'identification du danger:	33
No UN:	1133
Étiquette:	3
Nom technique:	ADHÉSIFS
Informations complémentaires:	Disposition spéciale 640H

**Navigation intérieure ADN:**

Classe:	3
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	F1
No. d'identification du danger:	
No UN:	1133
Étiquette:	3
Nom technique:	ADHÉSIFS
Informations complémentaires:	Disposition spéciale 640H

**Transport maritime IMDG:**

Classe:	3
Groupe d'emballage:	III
No UN:	1133
Étiquette:	3
EmS:	F-E ,S-D
Substance marine nocive:	Polluant marin
Nom d'embarquement correct:	ADHESIVES (Cyclohexane)

**Transport aérien IATA:**

Classe:	3
Groupe d'emballage:	III
Instruction de paquetage (passager)	309
Instruction de paquetage (frêt)	310
No UN:	1133
Étiquette:	3
Nom d'embarquement correct:	Adhesives

**15. Informations réglementaires****Symboles de danger:**

F - Facilement inflammable



Xi - Irritant



N - Dangereux pour l'environnement

**Phrases R:**

R11 Facilement inflammable.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Phrases S:**

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Contient Colophane de tallol. Peut déclencher une réaction allergique.

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

Informations générales:

Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.

Substances dangereuses:

Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).

Préparations dangereuses:

Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)

---

Protection des travailleurs:	<p>Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).</p> <p>Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique de dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).</p> <p>Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.</p> <p>Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.</p> <p>Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976</p>
N° tableau des maladies professionnelles:	<p>59</p> <p>84</p>
Protection de l'environnement:	<p>Prevention des incendies: Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives).</p> <p>Installations classées: 1432B 1433 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).</p> <p>Rejets interdits: Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2</p> <p>Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).</p>

## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R51 Toxique pour les organismes aquatiques.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R62 Risque possible d'altération de la fertilité.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.